



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 31 JANVIER 2022

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – DA SILVA ADRIANO Valérie – RUCH Yannick – SCHMITT Dominique – PFISTER Monique – SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline – LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia – SCHILL Fabien – WARTH Céline – KLOPFENSTEIN Martine – LENHARDT Olivier

Absents excusés : CLEISS Jonathan – procuration à SAND Gilbert
SCHEER Cédric – procuration à PETITEAU Sylvia

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR de la séance du 22 octobre 2021
- 3- Compte rendu des délégations de signatures
- 4- Création d'un comité social territorial commun
- 5- Redevance de concession
- 6- Rapport Annuel du SIVOM - année 2020
- 7- Fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et Bischwiller
- 8- Achats de terrains
- 9- Demandes de subventions
- 10- ATSEM
- 11- Projet RPI / Périscolaire
- 12- Divers

DECISIONS PRISES :

M. le Maire ouvre la séance et présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

Il propose d'insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour, portant sur les demandes de subventions. Ce sujet modifiera l'ordre du jour et sera évoqué en point 9.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Monique PFISTER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée :

- de la signature d'une déclaration d'intention d'aliéner, pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, à savoir la vente du bien de M. CHRISTMANN Louis à M. et Mme GEIGER Guy-Pierre,
- de la réception d'un don de 50 € en faveur de la commune, suite au 80^{ème} anniversaire de M. Emile RICHERT le 19 décembre 2021.

4. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,





Considérant l'adhésion de la commune de Wimmenau au Comité Technique commun (CT) et au CHSCT commun lors des élections de 2019,

Considérant la volonté de la commune de Wimmenau de se rattacher au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Wimmenau = 7 électeurs,

Le Conseil Municipal de Wimmenau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

-  **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,
-  **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
-  **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,
-  **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. **REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION R2 QUE LA COMMUNE A PERÇUE EN 2021 DE STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX POUR LES INVESTISSEMENTS EN ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET PAYES EN 2019**


Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Vu les investissements réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la commune pour un montant de 39.945,27 € HT et payés en 2019,

Vu le montant de 3.123,51 € de redevance de concession accordés par Strasbourg Électricité Réseaux à la Commune pour ces travaux,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 28/10/21


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-  **de REVERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre le montant de 3.123,51 € de redevance de concession R2 que la Commune a obtenue de Strasbourg Électricité Réseaux en 2021 pour les travaux réalisés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public et payés en 2019.

6. **RAPPORT ANNUEL DU SIVOM - ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-  **d'APPROUVER** le rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement en 2020.


7. **FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire, et après en avoir délibéré, décide par 12 voix Pour et 3 Abstentions (Mme SEIBERT Sandra, Mme PETITEAU Sylvia, M. SCHEER Cédric) :

-  **d'EMETTRE un avis favorable** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

8. ACHATS DE TERRAINS

Après exposé préalable du Maire concernant la poursuite de l'acquisition foncière au Rebberg, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- + **d'ACQUERIR** la parcelle non bâtie, sise à Wimmenau, cadastrée section 02 n°22, lieudit Rebberg, avec 10a 05ca, moyennant un prix de 500 € l'are, appartenant à M. GOERIG Georges et Mme GOERIG Carmen épouse CURIEL ;
- + **d'ACQUERIR** la parcelle non bâtie, sise à Wimmenau, cadastrée section 02 n°23, lieudit Rebberg, avec 13a 25ca, moyennant un prix de 500 € l'are, appartenant à Mme MAHLER Carmen;
- + **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes à intervenir.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à la présentation des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- + **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 300 € à l'Association El Shadow présidée par M. OSSWALD Jean-Louis ;
- + **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 100 € au Club Vosgien de Wingen sur Moder ;
- + **D'ALLOUER** une participation financière de 16 € aux enfants de la commune de Wimmenau, actuellement en classe de 4^{ème} du collège de Wingen sur Moder, pour leur voyage scolaire à Berlin.

10. ATSEM

Le Maire informe de l'absence maladie prolongée de Mme Laurence DEININGER, remplacée par Mlle Chloé METZ de Reipertswiller.

Il annonce également l'absence prochaine de M. Dominique GROSS pour raison de santé, et la nécessité de le remplacer.

11. RPI / PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal des frais annuels de fonctionnement du bâtiment qui abrite le périscolaire.

Dans le cadre d'une réflexion sur le devenir des bâtiments communaux suite à la création du RIP, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a procédé à une étude diagnostique. Celle-ci sera présentée aux représentants de la Communauté des Communes et des trois communes du RPI au cours d'une réunion prévue le vendredi 18 février 2022.

12. DIVERS

- a) Suite à la réunion de médiation du 19 novembre 2021, le couple MARTIN / TREU ne souhaite pas rester propriétaire du terrain rue Schoenfeld et ne souhaite pas non plus le revendre à un tiers. En revanche il serait d'accord pour que la résolution de la vente soit actée et accepterait de réduire la restitution du prix de vente (30.000 €) de 10%, c'est-à-dire que la commune restitue le prix de vente minoré de 3 000 €. Le Maire propose au Conseil Municipal de restituer 5 000 € du montant total de la vente mais que le couple MARTIN / TREU reste propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

✚ **D'ACCEPTER** la restitution d'un montant de 5 000 € au couple MARTIN / TREU,

✚ **DE NE PAS REPRENDRE** le terrain appartenant au couple MARTIN / TREU.

b) Le terrain actuellement encore disponible rue de la Forêt étant situé dans le périmètre d'un monument historique au niveau du PLUi (Plan Local d'Urbanisation intercommunal), la commune rencontre des difficultés quant à sa vente, vu les contraintes très fortes de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

c) M. le Maire soumet à l'assemblée la motion de soutien émanant de Mme la Préfète du Bas-Rhin portant sur le droit local en Alsace-Moselle et notamment sur le maintien des 2 jours de congés supplémentaires (Vendredi Saint et le 26 décembre) en Alsace-Moselle.

MOTION

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil municipal de Wimmenau, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité des membres présents et représentés :

✚ **Qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté**, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

✚ **Que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.**

d) La commission « fleurissement / cadre de vie » se réunira prochainement.

e) Le fonctionnement du marché le mercredi sera revu dès le printemps.

f) Le sondage communication sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

g) Une réflexion sera menée quant à la sécurité au niveau de la rue principale.

Le secrétaire :

**Lu et approuvé
Les conseillers :**